

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021**

L’an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice  
: 15

Présents :  
13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

**Absents excusés :** DARDOT Gérald pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, BONNIN David.

---

2021/35 : OBJET : Bail rural – Les Prés St Jean - location GREAU Thierry

---

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

*Mme GREAU Etiennette ayant un lien familial avec la personne concernée par la délibération sort de la salle et ne participe pas au vote.*

---

**2021/30 : OBJET : POLICE MUNICIPALE : ACCORD DE MUTUALISATION DU SERVICE ENTRE COMMUNES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de mutualisation du service de Police Municipale avec 3 Communes (Champagné les Marais, Puyravault et Moreilles).

Suite à une réunion entre des élus des 4 Communes, une clef de répartition a été proposée pour la répartition du temps de travail des agents de police municipale et pour les charges financières :

Commune	Pop INSEE	%
Champagné-les-Marais	1 772	45,82%
Triaize	1 010	26,12%
Puyravault	663	17,15%
Moreilles	422	10,91%
<b>TOTAL</b>	<b>3 867</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ADOPTE le projet de mutualisation du service Police Municipale avec les Communes de Champagné-les-Marais, Triaize, Puyravault et Moreilles.
  - ADOPTE la clef de répartition comme indiquée ci-dessus.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.
- 

**2021/31 : OBJET : POLICE MUNICIPALE : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant la mise à disposition du policier municipal, Gardien-Brigadier entre la commune de Champagné les Marais (la collectivité employeur) et les trois autres communes de Moreilles, Puyravault et Triaize, dans le cadre du service mutualisée de la police municipale, à compter du 05 mai 2021 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ACCEPTTE la convention de mise à disposition concernant le policier municipal, Gardien-Brigadier.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
- 

**2021/32 : OBJET : POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de remboursement des charges de fonctionnement et d’investissement du service de la police municipale entre les quatre communes (Triaize, Champagné les Marais, Puyravault et Moreilles).

Elle a pour objet de rappeler la répartition des charges entre les communes et de permettre leur remboursement à la commune de Champagné les Marais par les trois autres collectivités (Triaize, Moreilles, Puyravault).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ACCEPTTE la convention telle que présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

---

**2021/33 : OBJET : Création de deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité (camping municipal)**

---

**Rapporteur : Isabelle RENOUX**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des locaux et des espaces collectifs au camping municipal pendant la saison estivale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de créer deux (2) emplois saisonniers :**
  - **Motif du recours à un agent contractuel :** article 3-1, alinéa 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
  - **La durée du contrat et le temps de travail** sont déterminés par le Maire selon les besoins du service et la période d'ouverture du camping ;
  - **Nature des fonctions :** agent d'entretien - entretien des sanitaires et des espaces communs du camping municipal ;
  - **Niveau de recrutement :** catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi des adjoints techniques ;
  - **Niveau de rémunération :** Indice Brut 354 - Indice majoré 332 (+ indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés + SFT le cas échéant) ;
- **d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.**

---

**2021/34 OBJET : Location de l'ancienne buvette du stade de foot – le TRI-MAR (GROLIER Martine) – Année 2021**

---

**Rapporteur : Joël PIAUD**

Mr Joël PIAUD, adjoint au maire, informe l'Assemblée que Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise TRI-MAR, a demandé à la commune la possibilité de renouveler la convention d'occupation précaire de l'ancienne buvette du foot et d'une douche/WC du club house dans le cadre de son activité nautique et touristique sur la commune (locations de barques, de canoës et de pédalos sur les canaux de notre marais).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise la location du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021 avec paiement d'un loyer mensuel du 21 juin 2021 au 31 août 2021 ;
- fixe le prix mensuel de la location à 100 € correspondant au prix de la location charges comprises (eau et électricité) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise le TRI-MAR (voir annexe).

---

**2021/35 : OBJET : Bail rural – Les Prés St Jean - location GREAU Thierry**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr Jean-Marie LANDAIS, adjoint au maire, rappelle que suite à la résiliation du bail rural à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 par l'EARL LE VAZA (Mr PEPIN Didier) concernant les parcelles dans les Prés St Jean section F 41 à 52 – F 62 à 74 – F 415 à 421 et F 733, d'une superficie totale de 11 ha 14 a 38 ca, ces dernières ont été remises à la location.

Par courrier du 28/07/2020, Mr GREAU Thierry a déposé sa candidature pour exploiter ces terrains ; une autorisation d'exploiter a été faite auprès de la DDTM.

Il informe qu'une seule candidature a été déposée ; l'autorisation d'exploiter est accordée à Mr GREAU Thierry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la signature d'un bail à ferme (3.6.9) au prix de location de 100 € l'Hectare base 2009, le prix annuel sera révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location, le bail prenant effet au 01<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029 (annexe).

---

**2021/36 OBJET : Proposition d'un prix pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre d'un avis d'appel d'offres de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et de Gironde (succession Mme Yolande DRAPEAU)**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr Jean-Marie LANDAIS, adjoint au maire informe que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP de NOUVELLE AQUITAINE et de GIRONDE, chargé de la succession de Madame Yolande DRAPEAU va procéder à la cession amiable d'immeubles, après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin d'agrandir la réserve foncière de la commune, il propose qu'une candidature soit déposée pour l'acquisition du terrain ZA 297 sis Lieudit Les Ouches Grandines d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> au prix de 165 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le maire à déposer la candidature de la commune auprès de la DRFIP de NOUVELLE AQUITAINE et de GIRONDE pour l'acquisition de la parcelle ZA 297 sis Lieudit Les Ouches Grandines d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> au prix de 165 euros ;
- Autorise le maire à signer les pièces en lien avec le dossier.

---

**2021/37 OBJET : Projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

---

Mr le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, une réflexion s'est portée sur le foncier bâti communal non utilisé et sur les bâtiments de la mairie et de la poste.

Les lignes directrices du projet concernant la mairie et l'agence postale sont :

- Rapprocher l'agence postale et la mairie afin de grouper les services administratifs et optimiser le poste de l'agent postal
- Réhabiliter le logement de la poste
- Répondre aux demandes des professionnels libéraux
- Rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu le 05 février 2021 avec le service ingénierie du Département et les partenaires (Sydev, CAUE, Vendée Expansion) pour exposer ce projet. Suite à cela, Vendée Expansion a envoyé à Mr le Maire une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie et de l'Agence postale.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de : 1.750,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité (voir annexe).
3. Précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021(opération 2021140TRV).
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

---

**2021/38 OBJET : Adhésion au groupement de l'Herm (groupement de commandes de denrées alimentaires)**

---

**Rapporteur : Aurélie DRENEAU**

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire informe l'Assemblée que la Résidence de l'Herm de St Michel en l'Herm (budget annexe de la commune de St Michel en l'Herm) a mis en place un groupement de commandes pour marchés alimentaires et non alimentaires appelé « Groupement de l'Herm ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques) et devant la complexité de s'approvisionner sur ce type de produits, elle propose d'adhérer au groupement de commandes de denrées alimentaires proposé par le « Groupement de l'Herm ». La cotisation annuelle sera de 100 euros.

Vu l'avis favorable de la commission communale « enfance jeunesse »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes de denrées alimentaires – groupement d'achats de l'Herm ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier (voir annexe).

---

**2021/39 OBJET : Présentation du projet d'installation d'un panneau d'information lumineux et décision**

---

**Rapporteur : Aurélie DRENEAU**

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire présente le projet d'installation d'un panneau d'information lumineux sur la place Georges Clemenceau, proposé par la commission communale « information communication ».

Coût du projet :

- Matériel : devis de la société ELAN CITE (Orvault - 44) 3 499.13 € HT soit 4198.96 € TTC
- Abonnement GPRS pour l'application pour 2 ans : devis ELAN CITE (Orvault - 44) 300 € HT soit 360 € TTC
- Alimentation du panneau fixé sur un candélabre : estimation du Sydev 673 euros €

Soit un coût total de 4 871.96 euros TTC pour l'installation et 360 € TTC d'abonnement pour 2 ans.

Vu l'avis favorable de la commission communale « information, communication »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 2 voix contre et 12 voix pour, à la majorité :**

- DONNE un avis favorable sur le projet d'installation d'un panneau d'information lumineux.
- AUTORISE le Maire à signer le devis de la société ELAN CITE pour un montant de 4558.96 € TTC et l'estimation du Sydev d'un montant de 673 € ainsi que les pièces en lien avec ce dossier.

---

**2021/40 OBJET : Présentation d'une exposition de photos sur le domaine public et décision**

---

**Rapporteur : Aurélie DRENEAU**

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire présente le projet de réalisation d'une exposition de photos qui serait installée place Georges Clemenceau en collaboration avec le photographe Antoine NOIRAN.

Coût du projet :

1 kit est composé de trois visuels disposés en triangle = 1175 € HT soit 1410 € TTC

Propositions :

3 kits = 9 visuels → 3525 € HT soit 4230 € TTC

4 kits = 12 visuels → 4700 € HT soit 5640 € TTC

Après exposé des propositions de la commission,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 1 abstention et 13 voix pour, à la majorité :**

- DONNE un avis favorable sur le projet de réalisation d'une exposition de photos sur le domaine public communal.
- AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant pour 3 kits et les pièces en lien avec ce dossier.

---

**2021/41 OBJET : Convention @ctes - télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vendée**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 25 juillet 2012, du 06 février 2013 et du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une première convention (et ses avenants 1 et 2) de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue.

Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'État pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

---

**2021/42 OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) avec la DGFIP**

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

La DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Il permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

La commune de Triaize pourra utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> Elle aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la DGFIP (en annexe) et toutes pièces relatives à ce dossier.

---

**2021/43 OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Rôle de la CLECT**

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DESIGNE** Mr Jean-Marie LANDAIS comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**2021/44 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Annexe)**

---

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

---

**2021/45 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Modification de la classification des compétences des statuts de la CCSVL au regard des dispositions de la Loi engagement et proximité - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – ANNEXE**

---

**Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

## **Rappel de la Loi :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours de la compétence pour rechercher un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

## **Le contenu de la compétence :**

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;

- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

### **La modification des statuts :**

Il sera indiqué que la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral porte :

- D'une part sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » comme indiqué ci-dessus.
- D'autre part sur une mise à jour des statuts conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la Loi engagement et proximité de décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles. De ce fait, il existe aujourd'hui deux catégories de compétences exercées par la CCSVL qui sont :

#### ***I. Les compétences obligatoires***

**II. Les compétences supplémentaires** qui seront classées en deux sous-groupe dans les statuts à savoir **II.1- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; II.2- Autres compétences.**

Par ailleurs au regard des dispositions de l'article L.5214.16 du CGCT la compétence eau qui était auparavant une compétence optionnelle est classée dans la catégorie des compétences obligatoires au 7° ;

« 7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 5 abstentions, 2 voix contre et 7 voix pour, à la majorité :**

- ✓ **MODIFIE** la rédaction des statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et permettre ainsi le classement des compétences en deux catégories de compétence (obligatoires et supplémentaires) et d'effectuer le changement de catégorie de la compétence eau ;
- ✓ **DÉLIBERE EN FAVEUR D'UN TRANSFERT** de la compétence « organisation de la mobilité » de la commune de Triaize vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- ✓ **LAISSE** à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial ;
- ✓ **SE PRONONCE** en faveur du projet de nouveaux statuts de la Communauté joint à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021/46 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

***BUDGET COMMUNAL***

***Investissement***

Date : 22/04/2021

- **Garage de la Frise - CORPE (85)**  
Matériel pour le service technique (Débrousailleuse, Souffleur, Taille haie) : 1640 € HT (1968 € TTC)

***Fonctionnement***

Date : Janvier à mars

- **Sarl CEREALES VENDEE BREIZH – ST MICHEL EN L'HERM (85)**  
7 camions GNT 01/14 : 2055.40 € HT (2466.48 € TTC)

Date : 27/01/2021

- **AZ Climatique - NALLIERS (85)**  
Remplacement hélice groupe extérieur : 223.85 € HT (268.62 € TTC)

Date : 30/01/2021

- **FC.PRO – LE MAZEAU (85)**  
Formation conduite tracteur / 2 agents : 236.67 € HT (284 € TTC)

Date : 24/02/2021

- **FROID SERVICE85 – AUBIGNY (85)**  
Réparation adoucisseur d'eau du four : 246.69 € HT (296.03 € TTC)

Date : 11/03/2021

- **Sarl PACAUD FRERES - TRIAIZE (85)**  
Nettoyage gouttière Eglise : 1088.99 € HT (1306.79 € TTC)

Dates : 26/03/2021 et 09/04/2021

- **Sarl VALDEFIS – LE POIRE SUR VIE (85)**  
Paillage plaquettes peuplier : 1320.05 € HT (1452.06 € TTC)

Date : 20/04/2021

- **COLAS - MERIGNAC (33)**  
Enrobés à froid COMPOMAC : 734.40 € HT (881.28 € TTC) - le devis sera moins élevé 644.40 € HT (773.28 € TTC) du fait des frais de transport diminués.

**2021/47 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 23 février 2021, la commune a reçu de la part de monsieur CHARLOT Bernard et madame LECARPENTIER Christiane, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis le pas aux ouailles, cadastré D 1029 et 1030.
- Le 24 février 2021, la commune a reçu de la part de monsieur LECLERE Joël et madame GUILLAUME Jacqueline, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 1 rue poussepenille prolongée, cadastré E 1109
- Le 27 février 2021, la commune a reçu de la part de monsieur MAXIME Patrick, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 5 lot le puits aux bœufs, cadastré E 1258.
- Le 3 mars 2021, la commune a reçu de la part de monsieur BEAUPEUX Olivier, une déclaration d'aliéner le bien sis 11 rue des jardins, cadastré section E n°1350 et 1351.
- Le 10 mars 2021, la commune a reçu de la part de madame SAPPE PIZUTO Véronique une déclaration d'aliéner le bien sis 17 rue nationale, cadastré E n°1052, 1053, (1/4 indivi) et 239.
- Le 12 mars 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis 7 impasse des vendanges, cadastré ZA 556, 562, 568.
- Le 19 mars 2021, la commune a reçu de la part des consorts DAVID, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 38 grande rue, cadastré D 9, 838, 839.
- Le 30 mars 2021, la commune a reçu de la part monsieur ESPINASSOU Enguerrand et madame TRAVERS, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 rue nationale, cadastré E 261.
- Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la commune a reçu de la part des consorts ROULEAU, une déclaration d'aliéner le bien sis 1 bis rue des salines, cadastré ZA n° 376, 378, 436
- Le 9 avril 2021, la commune a reçu de la part de monsieur JUPILLAT Gérard et de madame GAULTIER Jocelyne, une déclaration d'aliéner le terrain sis 2 ter rue du stade, cadastré E 32.



- Le 9 avril 2021, la commune a reçu de la part des conjoints FAUCHARD, une déclaration d'aliéner le bien sis 18 rue nationale, cadastré E 738 et 1206.
- Le 14 avril 2021, la commune a reçu de la part de monsieur DELLISTE Charles, une déclaration d'aliéner le bien sis 7 grande rue, cadastré E 52.
- Le 15 avril 2021, la commune a reçu de la part de monsieur WILLEMOT Louis, une déclaration d'aliéner le bien sis rue du coq chou, cadastré E 104. (Pas encore de numéro)
- Le 22 avril 2021, la commune a reçu de la part de monsieur et madame BACHELOT Jérémy, une déclaration d'aliéner le bien sis 1 rue poussepenille, cadastré E 114.
- Le 22 avril 2021, la commune a reçu de la part de monsieur LASNIER Johnny, une déclaration d'aliéner le bien sis 7rue des anciens combattants, cadastré E 1279.
- Le 22 avril 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis rue des terriers (lot domaine des vignes), cadastré ZA 574.
- Le 22 avril 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis 2 impasse des vendanges (lot domaine des vignes), cadastré ZA 550.
- Le 26 avril 2021, la commune a reçu de la part des conjoints MARTIN, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 1 rue de la douve baron, cadastré E 433.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

### Questions diverses

- Cérémonie commémoration du 08 mai 1945 : à 11h00, sûrement en comité restreint avec le contexte sanitaire actuel.
- Interroger la Préfecture sur la possibilité d'organiser des fêtes cet été.
- Marie GIRAUDET présente des peintures dans le cadre de la réflexion sur la fresque rue Nationale.
- Jean-Luc LIOTTIN transmet un message de la part de Mr MADDY, DASEN qui félicite la commune pour la belle école et le fonctionnement de la commission école.
- Travaux Saur : les travaux annoncés route de Beauvoir sont reportés en 2022. Les travaux sont prévus dans la rue des Mancheresses qui bénéficie d'un programme d'aide cette année.
- Camping : ouvert mais fréquentation stoppée avec les mesures gouvernementales interdisant les déplacements.
- Sydev : RDV prévu prochainement car l'avant-projet sommaire concernant la rue des anciens combattants présente plus de travaux qu'initialement prévus.
- Poteaux téléphoniques route de Chasnais : il est précisé que la signalisation par le secrétariat de la mairie auprès d'Orange est en cours.
- Travaux de l'église : Mr le Maire informe qu'il a rencontré le sacristain et envoyé un courrier à la fondation du Patrimoine.
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 26 mai 2021 à 20h30.

Affiché le :

Le Maire,

Guy BARBOT